

Le recteur

à

Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'éducation nationale du
Bas-Rhin

Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'éducation nationale du
Haut-Rhin

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du
second degré public

Mesdames et Messieurs les chefs de service du
Rectorat

Strasbourg, le **21 SEP. 2023**

**Objet : Avancement de grade dans la filière ITRF par la voie du tableau d'avancement – Effet au
01/09/2023**

**Références : Décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables
aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation
du ministère chargé de l'enseignement supérieur.**

**Lignes directrices de gestion ministérielles (LGD) relatives à la carrière publiées au BOENJS
spécial du 5 novembre 2020 pour le périmètre MENJS et au BOESRI du 19 novembre 2020
pour le périmètre MESRI**

**Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des
parcours professionnels des personnels de l'académie de Strasbourg validées en CTA du 2
février 2022**

**Note de service DGRH du 1^{er} décembre 2022 parue au BOEN n°47 du 15 décembre 2022
relative au déroulement de la carrière des personnels titulaires des bibliothèques,
ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé du MENJS-MESRI**

La présente note a pour objet la mise en œuvre, par les lignes directrices de gestion citées en référence, des orientations fixées en matière de promotion de grade de la filière ITRF des personnels de l'académie de Strasbourg.

Sont ainsi concernés les personnels de la filière ITRF exerçant au sein de laboratoires dans les EPLE ou dans les services académiques promouvables aux grades suivants :

- Ingénieur de recherche (IGR) hors classe
- Ingénieur d'étude (IGE) hors classe
- Technicien de recherche et de formation (TCH RF) de classe exceptionnelle
- Technicien de recherche et de formation (TCH RF) de classe supérieure

Les conditions d'accès à ces grades font l'objet d'une fiche descriptive qui en précise les modalités et indique le calendrier de mise en œuvre, qu'il convient de lire attentivement.

**Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale de l'académie**


Claudine Macresy-Duport